



Accident matériel sans controle technique

Par **ptitecerise**, le **30/03/2011** à **13:14**

Bonjour,

j'ai eu un accident à faible vitesse sur une route départementale.

je suis rentrée dans une voiture à 20 km/h .

Nous avons fait un constat de l'accident, il n'y a que de la tole froissée. les degat paraissaient legers.

Je me suis rendue compte que j'avais laissé passer la date du controle technique.

je sais que je suis en tort, car je roule sans le CT et c'est moi qui suis rentrée dans l'autre voiture.

la personne m'a envoyé le devis fait par un garage, il y en a pour 1100 euros de réparation pour sa voiture.

Ma question est : l'assurance va-t-elle me demander si j'ai fait mon CT? va-t-elle couvrir les frais ? ou bien les frais pour ma voiture et l'autre voiture seront-ils de ma poche comme je n'ai pas le CT?

Merci d'avance,

Mireille.

Par **Tisuisse**, le **30/03/2011** à **18:30**

Bonjour,

L'absence de contrôle technique en cours de validité ne va pas modifier vos responsabilités, donc l'intervention de votre assureur envers le tiers. Par contre, et si vous êtes en tous-risques, relisez votre contrat pour savoir si les remboursements de vos propres dommages seront affectés par ce défaut de contrôle technique ou non.